



**Pour une gestion responsable,  
durable et favorisant la pérennité  
du patrimoine naturel madelinot.**

---

Mémoire déposé par  
**Attention Fragiles,**  
Mouvement pour la valorisation du  
patrimoine naturel madelinot

Avec la participation du  
**Conseil régional de l'Environnement**  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Dans le cadre de la **consultation  
publique**  
**sur les quatre scénarios de gestion des  
matières résiduelles** aux Îles-de-la-  
Madeleine,

29 juin 2007.

## **Introduction**

---

Le présent document propose différentes pistes de résolution du dilemme concernant les choix à poser pour le futur de la gestion des matières résiduelles aux Îles-de-la-Madeleine. Sur la base des principes, des politiques, des normes, des engagements et des préoccupations partagés par les parties en présence, nous entendons fournir ici un avis clair permettant d'orienter la réflexion concernant ce dilemme.

Attention FragÎles (AF) et le Conseil régional de l'Environnement Gaspésie Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) souhaitent, face à l'ampleur des questions évoquées et compte tenu de la particularité et de l'historique de la situation madelinienne, que leur contribution soit reçue avec toute la considération appropriée à l'analyse d'un choix tel que celui soumis à consultation publique par le présent exercice. Il s'agit ici de s'assurer que les bonnes questions soient posées tandis qu'il est encore temps de le faire.

### **Attention FragÎles**

Attention FragÎles est un organisme à but non lucratif créé en 1988 sous le nom de *Mouvement pour la valorisation du patrimoine naturel des Îles-de-la-Madelaine inc.*

L'organisme a pour mission de mettre en valeur et de protéger le patrimoine naturel madelinot et de le faire connaître auprès des résidents et des visiteurs par divers moyens d'information, de sensibilisation et de protection, ainsi que par la promotion de comportements respectueux envers la nature. Attention FragÎles est un acteur du développement durable aux Îles-de-la-Madeleine et vise à assurer aux générations actuelles et futures un milieu de vie de qualité et à conserver la biodiversité du patrimoine naturel madelinot.

### **Conseil régional de l'Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts, soit le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas Saint-Laurent (CREBSL).

Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement dont la mission consiste à identifier les enjeux environnementaux régionaux prioritaires,

les documenter, les analyser et faire connaître ses conclusions. De par différentes actions, le CREGÎM informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans divers dossiers environnementaux afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer durablement, en tenant compte de l'acceptabilité sociale tout en protégeant ses ressources naturelles.

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec<sup>1</sup>, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Le CREGÎM est présidé par Camille Leduc et dirigé par Caroline Duchesne.

Par sa participation à la consultation, le CREGÎM agit conformément à deux éléments essentiels de son mandat, soit de *favoriser et de promouvoir des stratégies d'actions concertées, en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région* ; et d'*agir à titre d'organisme de référence au service des intervenants régionaux, oeuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.*

En tant qu'acteurs du développement durable, AF et le CREGÎM tiennent à participer aux efforts de réflexion tels que la consultation de juin 2007. Nous souhaitons que cette démarche soit une nouvelle occasion pour tous de concrétiser davantage leur volonté de contribuer à l'édification d'un milieu de vie de qualité où le développement assure la pérennité du patrimoine naturel.

C'est en ce sens que, avec la participation du CREGÎM, AF salue la municipalité dans son initiative et y collabore afin d'en cautionner ouvertement le principe. Plus encore, nous sommes désireux de nous joindre aux efforts de réflexion pour une gestion des matières résiduelles qui soit responsable, durable et favorisant la pérennité du patrimoine madelinot.

---

<sup>1</sup> À l'exception de la région Nord du Québec.

## Engagements et principes

---

Les principes et engagements présentés ci-après sont à considérer comme éléments incontournables dans la réflexion concernant nos choix pour l'avenir de la gestion de nos matières résiduelles. Il s'agit ici de rappeler la base inaliénable de toute démarche sérieuse, responsable, et respectueuse de l'environnement dans ce dossier.

### Engagement pour l'atteinte des objectifs de la PQGMR

Tel que proposé comme **objectif principal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans son Plan de gestion des matières résiduelles du territoire des Îles-de-la-Madeleine** déposé en janvier 2007<sup>2</sup>, il convient d'agir en fonction de l'atteinte des objectifs de la PQGMR. Bien que, tel que décrit dans son Plan, la Municipalité ait atteint l'objectif général de revalorisation des matières, il était également spécifié que des écarts demeurent à combler par rapport aux cibles par types de matière.

### Les 3RV-E

Présenté comme **premier principe de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) 1998-2008**, les 3RV-E proposent de prioriser de façon responsable les actions à développer dans la gestion des matières résiduelles. Il apparaît clair que ce n'est que dans l'ordre suivant qu'il convienne d'envisager les choix à faire : **Réduction** à la source, **Réemploi**, **Recyclage**, **Valorisation**, puis **Élimination**.

### Responsabilité locale et responsabilisation locale

Nous posons le *principe de responsabilité locale* dans le dossier de la gestion des matières résiduelles comme *la prise en charge la plus complète, à l'échelle municipale, des matières résiduelles générées à cette même échelle par les activités des individus et des industries, commerces et institutions (ICI)*.

Nous estimons que ce principe a un potentiel d'entraînement sur le processus de responsabilisation des individus et des ICI, soit leur participation de plus en plus complète et engagée aux efforts liés à l'augmentation toujours nécessaire des activités de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation. Ainsi, en faisant des choix où est

---

<sup>2</sup> MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, *Plan de gestion des matières résiduelles du territoire des Îles-de-la-Madeleine*, janvier 2007, p. 57.

pleinement assumée la responsabilité locale dans la gestion des matières résiduelles, on générera un impact positif sur la participation des individus et des ICI aux efforts faits en ce sens.

Un constat similaire était posé en 2006 par le Réseau canadien de l'environnement (RCEN) dans son *Rapport de consultation sur les dispositions réglementaires proposées par Environnement Canada pour l'exportation et l'importation de déchets non dangereux* :

Le transport de matières d'une zone de juridiction à une autre – à l'échelle locale, régionale ou nationale – réduit la participation du public à la gestion des déchets et des matières recyclables et transfert à tort vers une autre zone de juridiction la responsabilité du public à l'égard de la production, de l'élimination et du traitement des matières.<sup>3</sup>

### **Adhésion aux principes de la Loi sur le développement durable**

Considérant la volonté assumée par la Municipalité d'inscrire ses choix dans une perspective de développement durable, nous rappelons ici certains des principes à la base de la Loi québécoise sur le développement durable.

Ainsi, à la base des initiatives de développement doit-on intégrer les principes de **santé et de qualité de vie**, de **protection de l'environnement**, de **subsidiarité**, de **prévention**, de **précaution**, de **respect de la capacité de support des écosystèmes** et de **production et de consommation responsables**<sup>4</sup>.

### **Pérennité du patrimoine naturel madelinot et protection de l'environnement en général**

Il nous apparaît clairement qu'un lien indissociable unit la gestion des matières résiduelles à la pérennité du patrimoine naturel madelinot, c'est à dire que les choix posés pour la première sont une source potentielle d'impacts sur le deuxième.

Cependant, et plus globalement encore, il s'agit ici de considérer conjointement avec ce principe, celui de la protection de l'environnement en général afin d'universaliser le principe que l'on se donne localement. Ce faisant, il est possible d'adopter une approche responsable et compatible avec le développement durable, tout en contribuant à la

---

<sup>3</sup> RÉSEAU CANADIEN DE L'ENVIRONNEMENT (RCEN), *Rapport de consultation sur les dispositions réglementaires proposées par Environnement Canada pour l'exportation et l'importation de déchets non dangereux en décembre 2005*, 21 juillet 2006, <http://www.fcqed.org/pdf/Final%20RCEN%20NHW%20Export%20Import-f.pdf>.

<sup>4</sup> Une définition des principes cités peut être trouvée à l'article 6 de la Loi sur le Développement durable : <http://www.canlii.org/qc/legis/loi/d-8.1.1/20070516/tout.html>

responsabilisation des individus et des ICI via la prise en charge locale des responsabilités environnementales du milieu.

### **Application des orientations inscrites au premier schéma d'aménagement du territoire**

Respectant l'importance et l'énergie affectée par la Municipalité à la mise en place de son premier schéma d'aménagement du territoire, nous soulèverons deux des orientations figurant au projet révisé, adopté par le conseil municipal – et citées dans le Plan de gestion des matières résiduelles. Il s'agit :

- premièrement, de l'orientation proposant *la protection du milieu naturel, garantie d'un milieu de vie de qualité et base sur laquelle s'appuient les différents secteurs de notre économie* ; parce qu'une gestion responsable, durable et favorisant la pérennité du patrimoine madelinot facilite, tant par la responsabilité qu'elle démontre que par la responsabilisation à laquelle elle contribue, la protection du milieu naturel et le maintien de la qualité du milieu de vie ;
- ensuite, de l'orientation ciblant *la rentabilisation des infrastructures et des équipements publics déjà existants et de ceux éventuellement mis en place* ; parce qu'est en jeu le maintien ou le démantèlement d'infrastructures et d'équipements publics, dont la rentabilité et l'efficacité s'évaluent tant du point de vue économique que des perspectives sociales et environnementales.

## **Évaluation des scénarios**

---

### **En ce qui a trait à la gestion des matières recyclables**

Considérant :

1. le symbole que représente la chaîne de tri humaine locale dans la prise en charge par le milieu de ses responsabilités environnementales ;
2. le lien unissant responsabilité locale et responsabilisation locale ; et plus précisément dans ce cas, la portée que peut avoir la présence locale de la chaîne de tri humaine sur la participation des individus et des ICI aux efforts de réduction à la source ;
3. les engagements suivants de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, soit :
  - a) l'engagement pour l'amélioration des installations actuelles afin de se conformer aux objectifs de la PQGMR ;
  - b) l'engagement pour la diminution de la quantité de refus de tri vers l'atteinte des objectifs par type de matière de la PQGMR ;
  - c) l'engagement de poursuivre l'amélioration de la performance du système de collecte et de tri auprès des ICI ;
4. les occasions de développement socio-économique qui résident dans la réutilisation, le réemploi et la valorisation, lesquelles sont facilitées par le maintien de la chaîne de tri aux Îles-de-la-Madeleine ;
5. l'impact socio-économique direct qu'engendre le maintien de la chaîne de tri ;
6. le caractère fondamental d'agir pour exploiter davantage le potentiel que recèlent les efforts visant la réduction à la source, potentiel pleinement reconnu par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, mais où bien des gestes restent encore à poser ;
7. et finalement, considérant que l'ensemble de ces éléments suggère un contexte favorable à la protection de l'environnement et à la pérennité du patrimoine naturel madelinot, en conformité avec les critères du développement durable ;

**nous recommandons le maintien et l'amélioration de la chaîne de tri humaine aux Îles-de-la-Madeleine.**

## **En ce qui a trait à la gestion des déchets**

Considérant :

1. le symbole que représente l'incinérateur dans la prise en charge par le milieu de ses responsabilités environnementales ;
2. le lien unissant responsabilité locale et responsabilisation locale ; et plus précisément dans ce cas, l'impact positif que peut avoir l'opération d'un incinérateur performant et conforme aux normes en vigueur sur la participation des individus et des ICI aux efforts de réduction à la source ;
3. les engagements suivants pris par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans son Plan de gestion des matières résiduelles, soit :
  - a) d'atteindre la totale conformité environnementale des installations d'incinération d'ici 2009 ;
  - b) de poursuivre, peu importe le scénario retenu, les efforts d'application des règlements, d'information, de sensibilisation et de facilitation de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation ;
4. le potentiel de réduction de la consommation globale d'hydrocarbures que permettrait l'adaptation effective des installations en place pour la production d'électricité ;

**Nous reconnaissons la pertinence du maintien de l'incinérateur, une fois porté au niveau de conformité nécessaire.**

**Cependant, avant de se prononcer en faveur de scénarios impliquant cette solution, nous considérons essentiel que soient prises en compte les préoccupations suivantes :**

1. Il serait cohérent, pour envisager avec rigueur chacun des scénarios retenus, de se doter des données pertinentes pour dresser un portrait clair de la situation en ce qui concerne l'impact des activités d'incinération aux Îles-de-la-Madeleine sur la qualité du milieu de vie et des milieux naturels. Dans la situation actuelle, où les données sur le rendement du traitement des fumées (dioxines, furannes, mercure, CO, HCl, SO<sub>2</sub>, etc.) sont inexistantes, il est impossible d'évaluer l'impact environnemental des opérations actuelles d'incinération.

Devant le constat de l'importance cruciale pour la qualité du milieu de vie<sup>5</sup> et des

---

<sup>5</sup> Les polluants émis par l'incinération ont des effets néfastes sur la santé, notamment chez des groupes plus à risque comme les enfants et les femmes enceintes, ainsi que les personnes souffrant d'asthme, de

milieux naturels de la conformité environnementale intégrale des installations, nous souhaitons exprimer ici nos plus vifs encouragements à la mise en oeuvre de travaux de modernisation de l'incinérateur ayant comme objectif l'atteinte d'un tel niveau de conformité.

À titre d'exemple d'initiatives de travaux de modernisation d'incinérateurs ayant mené à un contrôle plus rigoureux du traitement des fumées, on citera le cas de l'incinérateur de la Ville de Québec, pour lequel des contrôles techniques externes sont désormais effectués bi-annuellement<sup>6</sup>.

2. Conformément aux principes de responsabilité et de responsabilisation locale, nous exprimons nos plus vives préoccupations quant à l'éventualité, voire la « quasi-nécessité d'importer des matières à incinérer pour justifier l'investissement », proposée dans le rapport d'étude *À l'heure des choix pour la gestion de NOS matières résiduelles* à la page 36.

Bien que nous soyons conscients de l'importance de minimiser les arrêts d'opération de l'incinérateur pour ainsi favoriser le maintien de son bon état de marche, nous recommandons d'opter pour la recherche d'alternatives plus réalistes et moins lourdes pour le milieu que l'ouverture à l'importation de matières résiduelles.

Ainsi, en vue de concilier la poursuite des opérations de l'incinérateur avec la pleine considération de ces préoccupations et des critères de développement durable, et pour permettre à la société civile de participer au suivi du dossier, **nous recommandons la formation, tel que prévu par l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement<sup>7</sup>, d'un comité de vigilance de l'incinérateur** visant à :

- faire des recommandations sur la mise en œuvre de mesures d'amélioration des performances des équipements et d'atténuation de leurs impacts ;
- vérifier si l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales ;

---

bronchite et de problèmes cardiaques. Réf : SEBEZ, S, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE, *Effets sur la santé des émissions atmosphériques de polluants de l'incinérateur de la Ville de Québec*, présentation du 14 mars 2007, [http://www.incinerateur.qc.ca/pdf/sante\\_inc.pdf](http://www.incinerateur.qc.ca/pdf/sante_inc.pdf).

<sup>6</sup> TRAVAUX PUBLICS – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, VILLE DE QUÉBEC, *Présentation technique de l'incinérateur*, présentation de janvier 2007, [http://www.incinerateur.qc.ca/pdf/presentation\\_Incinerateur.pdf](http://www.incinerateur.qc.ca/pdf/presentation_Incinerateur.pdf).

<sup>7</sup> Une copie du texte de la *Loi sur la qualité de l'environnement* peut être trouvée à l'adresse : <http://www.canlii.org/qc/legis/loi/q-2/20070516/tout.html>.

- recueillir et transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements.

Le mandat des comités de vigilance dépasse habituellement celui des comités et commissions consultatives, en ce qu'ils sont impliqués de façon plus permanente et plus directe dans la gestion des installations d'élimination et qu'ils regroupent des représentants de la société civile, de l'entité gérant les installations, et des ministères concernés<sup>8</sup>.

Plus encore, considérant :

1. l'image négative que représente l'exportation de nos déchets dans la prise en charge par le milieu de ses responsabilités environnementales ;
2. l'impact environnemental du transport routier de tous nos déchets non-recyclables et non-compostables ;
3. la nature imprévisible – et sujette à la hausse – des coûts de transport ;

**Nous proposons à la Municipalité de reconnaître, comme nous le faisons, l'incompatibilité du choix d'exportation des matières résiduelles vouées à l'élimination avec les principes et engagements cités précédemment.**

**Nous croyons qu'un tel choix ne peut être fait sans rompre avec la tradition madelinienne de prise en charge locale de nos responsabilités environnementales en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. Une telle rupture, à notre avis, ne rendrait pas justice à la reconnaissance provinciale dont jouit l'archipel pour l'exemplarité de ses pratiques en la matière.**

**En ce sens nous nous prononçons catégoriquement en défaveur des scénarios d'exportation des matières qui, autrement, pourraient être traitées par des installations madelinienne conformes.**

---

<sup>8</sup> FCQGED, *Les comités de vigilance liés aux installations d'élimination des déchets au Québec : bilan et perspectives*, [www.fcqged.org/pdf/doc\\_02.pdf](http://www.fcqged.org/pdf/doc_02.pdf) .

## **Conclusion**

---

Attention FragÎles et le Conseil régional de l'Environnement Gaspésie Îles-de-la-Madeleine souhaitent que les principes, engagements, préoccupations et recommandations consignés ici soient considérés comme éléments incontournables de la réflexion sur les choix à poser pour la gestion future des matières résiduelles aux Îles-de-la-Madeleine.

Nous croyons fermement que cette réflexion est une occasion à saisir pour renouveler l'engagement local à mener une gestion des matières résiduelles qui soit responsable, durable et favorisant la protection de l'environnement et la pérennité du patrimoine naturel madelinot. Aussi nous réjouissons-nous de constater qu'il est envisageable, du fait même de la tenue du présent exercice, de voir s'inscrire l'évolution de ce dossier dans une tradition de respect, d'ouverture et d'excellence dont les générations futures pourront s'enorgueillir.

### **Mémoire rédigé par**

Hugues-O. Blouin,  
conseiller en communication pour Attention FragÎles;

### **avec la participation de**

Caroline Duchesne,  
directrice, Conseil de l'Environnement  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

Carole Leblanc,  
directrice, Attention FragÎles;

Raymond Gauthier,  
vice-président, C.A. d'Attention FragÎles;

Damien Turbide,  
administrateur, C.A. d'Attention FragÎles;

Fanny Arseneau,  
administratrice, C.A. d'Attention FragÎles;

Catherine Denault,  
agente de développement, Attention FragÎles;

juin 2007.